

**Délibération n°15**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
60

Nombre de conseillers  
en exercice :  
60

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
56

Nombre de votants :  
56

Date de convocation :  
02 novembre 2022

Date d'affichage de la liste des  
délibérations :  
16 novembre 2022

**Objet : Maison de la Nature et de  
l'Environnement - Site du Carmel  
à Mozac : réalisation d'une  
promesse de vente notariée et  
autorisation de signature**

**L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 08 novembre,**  
le conseil communautaire, convoqué le 02 novembre 2022  
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes,  
sous la présidence de M Pierre PECOUL, Premier Vice-  
Président.

**PRESENTS**

M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY  
Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles,  
Mme CACERES Marie, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING  
Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M  
DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT  
Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel,  
M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M  
IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET  
Fabrice, M MAGNOUX André, M MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M  
MESSEANT Jean-François, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme  
PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M  
REGNOUX Marc, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M  
VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**  
Mme GRENIER Arlette, Mme PALASSE Brigitte, M ROULIN Franck,  
**suppléants.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- Mme ABELARD Nathalie a donné pouvoir à Mme CACERES Marie,
- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M BONNICHON Frédéric a donné pouvoir à M MELIS Christian,
- M DESMARETS Pierre a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre,
- Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à M VERMOREL Pierrick,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à Mme VEYLAND  
Anne,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à M DUPONT Laurence,
- Mme VAUGIEN Evelyne a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M WEINMEISTER Nicolas a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,
  
- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de Pulvérières,  
remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire  
suppléante,
- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de Charbonnières  
les Varennes, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, conseillère  
communautaire suppléante,
- M MICHEL Didier, conseiller communautaire unique de Varennes sur  
Morge, remplacé par M ROULIN Franck, conseiller communautaire  
suppléant.

*Absents :*

- M BEAURE Nicolas,
- M CARTAILLER Philippe,
- M CHAUVIN Lionel,
- Mme ROUSSEL Sandrine.

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : Mr Jean-Pierre BOISSET**

**Rapport n° 15 - Maison de la Nature et de l'Environnement - Site du Carmel à Mozac : réalisation d'une promesse de vente notariée et autorisation de signature**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération,  
Vu la délibération n°20191105.04 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2019, portant approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH),  
Vu la délibération n°20220201 01 du 01 février 2022 approuvant le projet de territoire « RLV Ambitions 2030 »,  
Vu la demande d'évaluation formulée par RLV auprès du service des Domaines en date du 07 octobre 2022,

Considérant que le bailleur social Polygone SA est propriétaire du site du Carmel, situé au 17 avenue Jean Jaurès à Mozac,

Considérant son projet d'aménagement d'un quartier d'environ 90 logements au sud des bâtiments, sur les terrains non bâtis constructibles (environ 1,5 ha),

Considérant le projet de Riom Limagne et Volcans de créer une Maison de la Nature et de l'Environnement, Considérant que ce projet de Maison de la Nature et de l'Environnement peut être utilement mis en œuvre sur la partie du site non utilisée par Polygone et constituée d'une maison bourgeoise, d'un couvent et d'une ancienne ferme, ainsi que d'un parc de plus de 1,8 ha partiellement situé en zone inondable.

Considérant le prix négocié de 525 000 € avec Polygone pour l'achat de ce foncier, soit environ 11 514 m<sup>2</sup> réparti ainsi :

Parcelle	Nature de la parcelle	Superficie (m <sup>2</sup> )	Acquisition par RLV
245 AL 1004	Bois	1212	En totalité
245 AL 1006	Bois	769	En totalité
245 AL 937	Parking	922	En totalité
245 AL 1008	Parking	527	En totalité
245 AL 1066	Ancien verger	10 697	Environ 2 600 m <sup>2</sup> correspondant à la zone inondable inconstructible
245 AL 1010	Bâtiments	1834	En totalité (bâtiments)
245 AL 938	Bâtiments	2925	Environ 2 600 m <sup>2</sup> (parcelle avec bâtiments et terrain zone inondable inconstructible)
245 AL 1112	Bois, prairie et verger	12 237	Environ 1050 m <sup>2</sup>

**Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser le Président à signer la promesse de vente notariée concernant le foncier nécessaire au projet de maison de la nature et de l'environnement,**
- **De valider le prix négocié pour la vente du foncier de 525 000 euros,**
- **De désigner Maître Léocadie COSTA pour la réalisation de cet acte.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20221108-DELIB2022110815-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2022  
Date de réception préfecture : 17/11/2022

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 09 novembre 2022***

***Le Président***

**Frédéric BONNICHON**

